



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 3687

Texte de la question

M Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur les conditions d'accueil des personnes handicapées mentales. Malgré l'action de nombreux organismes et associations et malgré la loi de juillet 1987 relative aux travailleurs handicapés, l'insertion des handicapés dans la société rencontre encore de très nombreux problèmes. La création de places en CAT se fait trop lentement, la prise en charge des handicapés lourds est souvent incomplète, les personnes âgées ne trouvent pas d'accueil, l'éducation des enfants et adolescents handicapés mentaux n'est pas assez adaptée aux cas particuliers. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre dans les prochains mois afin que les handicapés puissent mener une vie décente dans notre société.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes gravement handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapés. Il entend œuvrer pour que soient mis à la disposition des handicapés les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes lourdement handicapés qui sortent des institutions spécialisées pour l'enfance, et qui arrivent à l'âge adulte, par la création d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil dans les handicapés les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorité, le Gouvernement a pris pour 1989 plusieurs mesures : création de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le développement des ateliers protégés et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs issus de structures de travail protégé seront encouragés ; constitution d'une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant à l'effort de redéploiement opéré dans les départements, permettra de créer, en 1989, 700 places supplémentaires pour personnes gravement handicapées ; pour faire face à une situation d'urgence, une disposition législative a été prise permettant, grâce à une modification dans le sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans des établissements médico-éducatifs au-delà de la limite d'âge d'accueil, dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. Il est indispensable que cet effort soit accompagné par celui des conseils généraux qui, depuis les lois de décentralisation, sont responsables de l'hébergement et du maintien à domicile des personnes handicapées et doivent créer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en secteur de travail protégé. Par ailleurs, l'Etat entend poursuivre ses efforts pour le financement des tutelles d'Etat et montrer ainsi l'importance qu'il attache au développement des services tutélaires pour favoriser l'insertion sociale des handicapés. En 1968, un crédit de 80 000 000 francs a été consacré au financement de la tutelle d'Etat, alors qu'il est prévu de le porter à 109 MF (depenses nettes) en 1989, ce qui permettra de faire face aux dépenses supplémentaires entraînées par l'application du décret n° 88-762 du 17 juin 1988 qui prévoit que la

curatelle deferee a l'Etat en vertu de l'article 433 du code civil est desormais organisee et financee comme tutelle d'Etat. Cette attention accordee a la situation des adultes va de pair avec le souci de poursuivre l'adaptation des etablissements de l'enfance handicapee qui doivent, d'une part, creer des sections pour l'accueil des enfants polyhandicapes et, d'autre part, s'ouvrir sur l'exterieur et degager et mettre en oeuvre les moyens necessaires au developpement de l'integration scolaire et sociale des enfants handicapes.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3687

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2790